

DEPARTEMENT de l' AISNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de

ORIGNY-SAINTE-BENOITE
et **PLEINE SELVE**

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- ICPE -

Société Energie des Châtaigniers
Projet Eolien Saintes Yolaine et Benoîte

CONCLUSIONS et AVIS
du commissaire enquêteur

Enquête du 4 mars au 4 avril 2024
Arrêté préfectoral n°IC/2024/018 du 19 janvier 2024
n° E23000113/80

Commissaire enquêteur : Denise Lecocq

AVIS et CONCLUSIONS

Le rôle du commissaire enquêteur est d'émettre un avis personnel et motivé sur le projet. Pour cela, il s'appuie sur l'analyse du dossier présentant le projet, sur les remarques formulées par le public ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet au procès-verbal des observations.

Sur l'objet de l'enquête et la société

La société **SAS Energie des Châtaigniers**, demande l'autorisation environnementale en vue de construire un parc éolien dénommé parc des Saintes Yolaine et Benoîte sur les communes d'Origny-Sainte-Benoîte et Pleine-Selve.

Le porteur de projet appartient à 100% à la société **WPD** très développée dans le monde, en France et particulièrement en Thiérache. Cette société a la capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet.

Le projet débute en 2014 par les premiers contacts entre WPD et les deux communes concernées.

L'élaboration du projet s'est faite en concertation avec les habitants qui ont reçu des informations tout au long de l'instruction du dossier.

De nombreuses éoliennes, 71, dans un rayon de 6 à 10 km, sont implantées sur ces plateaux de grandes cultures industrielles, le relief est très vallonné et la perception des éoliennes est moins prégnante que dans un paysage de plaines.

Caractéristiques du projet

Le projet relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE, il se compose de 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison.

Quatre aérogénérateurs sont implantés sur la commune d'Origny-Sainte-Benoîte (E1, E2, E3 et E5) et un aérogénérateur sur la commune de Pleine-Selve (E4).

La hauteur maximale de chaque éolienne, en bout de pale, est de 200 mètres pour les éoliennes E1, E2 et E3, et 180 mètres pour les éoliennes E4 et E5.

La **puissance nominale unitaire** des machines est comprise entre 3,6 et 4,2 MW. La **puissance totale maximale** du projet s'élève à 21 MW.

La construction de 5 éoliennes dans ce secteur propice au développement de l'énergie produite par le vent permettra une **production annuelle estimée à 58,4 GWh**.

La possibilité de raccordement sur le réseau pour l'injection de l'électricité produite,

La zone d'implantation permettant l'exploitation d'un potentiel de vent intéressant dans un secteur de grandes cultures marqué par un relief et une végétation arborée qui limitent la perception visuelle du projet,

L'enquête publique

- le 29.11.2023, demande du préfet de l'Aisne la désignation d'un commissaire enquêteur,
- le 11.02.2023, désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant par la présidente du Tribunal administratif
- le 11 janvier 2024 la DDT remet le dossier d'enquête au commissaire enquêteur,
- le 19 janvier 2024 l'**Arrêté préfectoral n°IC/2024/018** fixe les modalités de l'enquête,
- le 15.02.24 rencontre de la chef de projet de la société visite des sites d'implantation, et réunion avec les maires des communes concernées,
- **vérification des dossiers** mis à la disposition du public sur le site de la préfecture et sur le site de Préambules, prise de contact avec la société Préambules chargée de mettre le dossier dématérialisé et recevoir les observations sur Internet,
- numérotation des documents papier en conformité avec les documents du site dématérialisé, Il est constaté que les documents sont complets et conformes.
- **les registres** d'enquête pour le recueil des observations :
 - registres papier confectionnés par le commissaire enquêteur remis dans les mairies d'Origny-Sainte-Benoîte et Pleine-Selve
 - registre d'enquête dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5128>
 - courrier électronique : enquete-publique-5128@registre-dematerialise.fr
- les 15 février et 7 mars, **publication de l'avis** dans 2 journaux de la presse quotidienne,
- mise en place par le porteur de projet et à la demande du commissaire enquêteur de **panneaux d'information sur les sites des permanences**.
- le 23 avril, réception par WeTransfer des constats **de l'huissier de justice, l'affichage de l'avis d'enquête** dans les 22 communes situées dans le périmètre de 6 km autour du projet et sur les accès aux sites d'implantation des mâts est déclaré conforme.

Réalisation de l'enquête

- **l'enquête s'est déroulée sur** 32 jours consécutifs, ouverture le 4 mars, clôture le 4 avril 21024. Les permanences ont eu lieu :
 - 1 - lundi 4 mars de 9 h à 12 h, Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, 79 rue Pasteur,
 - 2 - samedi 16 mars de 9 h à 12 h, Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte,
 - 3 - jeudi 21 mars de 15 h à 18 h, Mairie de Pleine-Selve, rue du Château,
 - 4 - mercredi 27 mars de 14 h à 17 h Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte,
 - 5 - jeudi 4 avril de 14 h à 17 h Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte,Elles se sont déroulées dans les 2 communes dans **un climat serein**,
- la **participation du public est très faible** : 8 visiteurs aux permanences, 5 inscriptions au registre d'Origny-Sainte-Benoîte, une lettre annexée au registre de Pleine-Selve.
- **le site dématérialisé** compte 978 visiteurs, 287 téléchargements, 257 visiteurs ont téléchargé au moins 1 document, 15 contributions dont 2 délibérations de communes, 9 contributions anonymes

favorables au projet, 2 contributions défavorables et 2 contributions de volume important (31071Kb) par un même contributeur.

Les observations

- le 11 avril 2024, le procès-verbal des observations a été remis au porteur de projet en la mairie de Pleine-Selve.
- le 23 avril, la réponse de la société est reçue par messagerie.

Les observations relevées sur les registres par le commissaire enquêteur ont fait l'objet d'une réponse du porteur de projet sur les thèmes abordés pendant l'enquête.

Avis sur les thèmes évoqués par les opposants au projet :

- Trop d'éoliennes = dégradation des paysages – préjudiciable pour les riverains

Avis : le projet tient compte de l'ensemble des éléments qui définissent les zones favorables à l'éolien, les pôles propices à la densification, le projet évite les effets de barrière visuelle et d'encerclement.

le relief est marqué, alternant de 75m à 145 m d'altitude ; les boisements et les haies masquent les parcs qui sont peu perceptibles dans le même champ visuel.

Le commissaire enquêteur estime que les zones d'implantation sont conformes aux schémas régionaux, au plan de développement de l'éolien. Les plans locaux d'urbanisme ont autorisé « sous condition l'implantation d'aérogénérateurs et les ouvrages techniques qui leur sont liés ».

Les communes ont défini les zones d'accélération à l'échelle de leur territoire, en concertation avec le public, dans le cadre du processus de planification de la loi APER qui vise notamment à planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires..

En outre, il est évident que la ré-industrialisation attendue pour notre pays marquera les paysages. Les habitants riverains de parcs éoliens disent s'habituer à ce nouvel environnement, un intervenant à l'enquête en atteste.

- Nuisances sonores et visuelles

Avis : les effets sonores seront forts pendant la période de chantier. Puis faibles et l'exploitant sera tenu de suivre et respecter les mesures imposées par la législation.

. La société d'exploitation s'est engagée à se conformer à la réglementation en vigueur.

Les éoliennes ne sont pas plus bruyantes que les équipements de la maison, et en ce milieu agricole, les engins qui cultivent les champs sont plus bruyants.

- Méthodologie de l'étude de saturation visuelle – Indices de saturation

Une contre-étude estime que **les indices de saturation, d'occupation des horizons et de densité des horizons et les seuils d'alerte** définis par la DREAL Hauts-de-France ne sont pas appliqués : Ces indices ont évolué et n'étaient pas définis lors du dépôt de la demande en 2020, aucune autorité n'a demandé leur application sur le projet.

- **erreurs dans les études**, soulignées au moyen d'un document très nourri de plans, de comparaisons des dossiers de demande en cours, et émaillé de réflexions négatives et offensantes tant pour le porteur de projet que pour les services de l'Etat,

Avis :

Les dates de dépôt des dossiers de demandes, objets des comparaisons sont différentes, la législation évolue, la demande a fait l'objet de recommandations de la MRAe, elles ont été entendues et le porteur de projet en a tenu compte, les services n'ont pas relevé de différences de traitement.

- **Santé humaine et animale**

Avis :

La société a modifié son dossier et l'emplacement de 3 éoliennes suite aux recommandations de la MRAe, et évite notamment les zones de nidification de l'œdicnème criard détectées sur une variante écartée pour cette raison.

Les autorités de médecine ne reconnaissent pas de préjudice à la santé humaine du fait de la présence d'éoliennes.

Avis sur les thèmes évoqués par les visiteurs favorables au projet :

Finances locales :

Avis :

La prévision des retombées fiscales **annuelles** pour les collectivités s'élève à un montant situé entre 196 733 et 225 732 euros. Les communes intéressées au projet et les communautés de communes ont œuvré à l'élaboration de ce projet attendu comme une ressource importante tant pour leurs finances propres que pour **le développement des entreprises locales de services et de commerce et donc des activités dans ce secteur très rural.**

Emplois :

Avis : plusieurs entrepreneurs sont intervenus dans le cadre de l'enquête pour donner leur avis en faveur du projet : **nouveaux contrats, développement et maintien de l'emploi**, notamment pour une entreprise de personnes en insertion.

Energie renouvelable :

Avis : malgré le faible nombre de visiteurs à l'enquête, on dénombre une bonne proportion de personnes favorables au développement de l'éolien en général comme source d'énergie renouvelable, non polluante et pourvoyeuse d'emplois, et de ce parc en particulier, pour le développement de la région, sa place dans le mix énergétique local, « *source de développement économique et social pour le territoire rural* ».

Un visiteur a émis l'idée de développer de l'hydrogène à partir de l'éolien pour une utilisation optimale de la production.

- **photomontages demandés par le commissaire enquêteur**

Avis : le porteur de projet a réalisé les photomontages demandés par le commissaire enquêteur, sur les vues depuis le parc de Sainte Benoîte, le nouveau photomontage montre que le projet n'impactera pas la vue depuis la statue de Sainte Benoîte autant que les éoliennes du Mont Hussard et son extension.

sur la vue sur le hameau de Courjumelles éolienne n°5 en surplomb : le photomontage confirme le surplomb de cette éolienne en continuité de celles du Mont Hussard.

Cependant, les habitants de ce hameau, contactés depuis le début de la conception du projet ont émis leur avis et adopté favorablement le projet. D'autant que la restauration et l'aménagement de la mare de Courjumelles au titre **des compensations**, seront réalisés par la société.

En conclusion AVIS du commissaire enquêteur :

Après avoir constaté :

- l'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours, du 4 mars au 4 avril 2024,
- la **publicité conforme à l'arrêté préfectoral, suffisante** compte tenu de l'information et la participation des habitants très en amont, dès l'élaboration du projet, des annonces dans la presse, l'affichage dans les communes et sur le site d'implantation attesté par l'huissier de justice désigné par WPD, les panneaux représentant le projet mis à la disposition du public dans les mairies, à la demande du commissaire enquêteur,
- la consultation des 22 communes voisines dans un rayon de 6 km du projet, qui ont, pour la moitié d'entre elles, exprimé leur avis par délibération, représentant pour 57% d'avis favorables par rapport à la population totale de ces communes,
- le public a eu la possibilité :
 - de consulter le dossier mis à disposition en mairies d'Origny-Sainte-Benoîte et de Pleine-Selve, sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne et du registre dématérialisé,
 - de porter ses observations sur les registres déposés dans ces mairies et sur le registre dématérialisé.
- constaté un nombre très faible de participation du public, tant en visites aux permanences du commissaire enquêteur, que sur les registres d'enquête papier et dématérialisé, la faible participation pouvant trouver son origine :
 - dans l'idée pour certains que leur participation est inutile et n'influence pas la décision du préfet,
 - ou sur la bonne préparation en amont du projet et en partenariat avec les habitants et les collectivités locales,
 - compte tenu de la faible participation du public aux permanences,
- le climat de l'enquête très serein,
- le dossier d'enquête conforme, largement disponible dans les mairies et sur Internet,
- les réponses du porteur de projet aux observations du public étant satisfaisantes,
- les mesures de compensation apportant une amélioration du cadre de vie des habitants, pour les 2 communes,

- l'impact du projet sur le parc de Sainte Benoîte estimé moins important que celui du Mont Hussard, le parc des Saintes Yolaine et Benoîte apparaîtra comme inclus dans un ensemble éolien cohérent au nord-est d'Origny-Sainte-Benoîte,
- la visibilité de l'éolienne n°5 en surplomb du hameau de Courjumelles pas plus importante que celles du Mont Hussard parce que masquée par le contexte boisé autour du hameau,
- parce que les mesures de protection de la biodiversité recommandées par la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France ont été prises en compte dans le dossier d'enquête, 3 éoliennes ont été déplacées par rapport au projet initial,
- pour la prise en compte de l'environnement dans toutes les étapes de la conception, des travaux et de l'exploitation du projet,
- pour l'intérêt de développer localement une activité procurant ressources aux collectivités et emplois pour les entreprises,
- **et plus généralement pour répondre aux axes de la loi APER du 10 mars 2023 « pour une planification énergétique au plus près du terrain » : la loi relative à l'Accélération de la production des énergies renouvelables est le volet législatif d'un grand plan d'accélération des énergies renouvelables, comportant de nombreuses mesures réglementaires. Elle prévoit notamment de planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires, simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables, et mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables, partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.**

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de construire le parc éolien des Saintes Yolaine et Benoîte sur le territoire des communes d'Origny-Sainte-Benoîte et Pleine-Selve déposée par la société Energie des Châtaigniers, filiale de WPD, demande faisant l'objet de cette enquête publique.

Denise LECOCQ commissaire enquêteur



Saint Erme Outre et Ramecourt le 3 mai 2024